

# Règlement intérieur des immeubles

## ANIMAUX

- ❖ Il est interdit de nourrir les pigeons et tout animal errant, pour ne pas attirer d'autres nuisibles.
- ❖ Tenez votre chien en laisse,
- ❖ Veillez à empêcher les aboiements intempestifs,
- ❖ Ramassez ses déjections.

## ASCENSEURS

- ❖ Respectez les consignes de sécurité et le poids de charge indiqué.
- ❖ N'abîmez pas les parois et ne touchez pas aux portes de l'ascenseur.
- ❖ L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés.
- ❖ En cas de panne, prévenez la société de maintenance ou appuyez sur le bouton de téléalarme prévu à cet effet.

## BALCONS ET JARDINS

Il est interdit :

- ❖ De jeter des débris, des mégots et des objets, de secouer tapis et balais par les fenêtres.
- ❖ D'utiliser un barbecue à charbon ou gaz.
- ❖ D'utiliser ces espaces comme dépôts.
- ❖ D'étendre le linge et tapis aux fenêtres et rambardes.
- ❖ D'accrocher des jardinières à l'extérieur du balcon.
- ❖ De laver son balcon à grande eau.

Sont autorisés :

- ❖ Les mobiliers de jardin.
- ❖ Les jardinières accrochées à l'intérieur du balcon.
- ❖ Les canisses et les stores de couleur validée par Léman Habitat. Les canisses ne doivent pas dépasser les garde-corps ou les clôtures.

## ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX

- ❖ Respectez la propreté des lieux : ne pas jeter de mégots, canettes, papiers, etc...
- ❖ Les chiens sont interdits sur les aires de jeux.
- ❖ Respectez les tranches d'âges indiquées sur les jeux.
- ❖ Les piscines sont interdites.
- ❖ Tous les barbecues sont interdits

## STATIONNEMENT

- Le code de la route s'applique sur l'ensemble des voiries et parkings de Léman Habitat. ❖ Garez votre véhicule sur les places prévues à cet effet et ne le laissez pas en stationnement prolongé.
- ❖ Ne réparez pas, ne vidangez pas et ne lavez pas votre véhicule sur les voiries, parkings et garages.
  - ❖ Ne garez pas votre véhicule à cheval sur les trottoirs et sur les espaces verts.

## PARTIES PRIVATIVES

- ❖ Tapages diurnes et nocturnes interdits
- Il est interdit :
- ❖ D'obstruer toutes les ventilations du logement.
  - ❖ De raccorder des hottes aspirantes sur les ventilations.
  - ❖ De jeter toutes sortes de lingettes dans vos toilettes. Seul le papier hygiénique est autorisé.

## PARTIES COMMUNES

Les parties communes (halls d'entrée, paliers, couloirs, passages, escaliers, locaux communs, et ascenseurs) sont des annexes au logement.

Il est interdit :

- ❖ De faire du bruit.
- ❖ D'entraver le passage.
- ❖ De dégrader les lieux.
- ❖ De déposer des encombrants et des sacs d'ordures ménagères.
- ❖ De fumer, boire et manger.
- ❖ De faire stationner poussettes et deux-roues
- ❖ D'installer du mobilier et effets personnels.
- ❖ D'encombrer les gaines techniques

## PROPRETE ET RESPECT DU TRI

- ❖ Emballez et fermez proprement vos ordures ménagères avant de les jeter dans le bac gris.
- ❖ Déposez vos emballages, en vrac, dans le bac de tri jaune.
- ❖ Emportez obligatoirement tous vos encombrants à la déchetterie, gratuite pour les particuliers.

## SECURITE

- ❖ Veillez à la fermeture des portes et au bon fonctionnement des contrôles d'accès.
- ❖ Ne laissez jamais vos enfants seuls et sans surveillance.
- ❖ N'entrez pas de produits inflammables et dangereux (bouteille de gaz, bidon d'essence...) dans les parties communes et dans votre logement, cave et garages.

## PARABOLES

L'installation d'une antenne parabolique est interdite sans l'autorisation de Léman Habitat. Sans cette autorisation, l'office est en droit de faire déposer votre antenne à vos frais. Les éventuels dommages causés vous seront également facturés.